



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 1ere Gachée : 08:32 (1) 002042397 Quantité : 0.80 m3		Date : 01/07/2026 bpe2509126923 Réf. commande(2) :		Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC LONGROY Chauffeur : SC Transport : SOUS CENTRAL		
Client : kj construct kj construction		Chantier : SC SC visme au val		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 		
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle 14:35		DECHARGEMENT debut fin DEPART chantier RETOUR centrale ATTENTE 00:00				Quantite Origine : 0.60 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.80
Code Formule S918	Désignation(6)(8) BCP NF EN 206 A2/CN	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE	Classe chlorure 0.40 %	Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	Dmax 12
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 300	Résistance caractéristique(4) AUCUNE		
Appellation commerciale : BCP 300 D12 S1 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 14°C		
Propriétés spécifiées :						
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE		
				Nom: Signature du client:		
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:				

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non